



1918 ET LE DROIT LOCAL

À l'occasion du centenaire de l'armistice de 1918 s'est tenu à Strasbourg un colloque consacré à l'analyse juridique du changement de souveraineté sur l'Alsace-Lorraine. Organisée par l'Institut du Droit Local alsacien-mosellan, la manifestation a réuni divers spécialistes autour d'une thématique transversale invitant à revisiter, sous l'angle du droit, l'histoire de la réintégration de l'Alsace-Lorraine dans la souveraineté française.

Ce sont les actes de ce colloque que l'IDL vient de publier. De la préparation de la « désannexion » aux premiers pas de la « réintégration », l'ouvrage *1918 et le droit local* montre que les fondements du droit particulier de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont été posés dès les lendemains de la Grande Guerre. Alliant aspects juridiques, politiques et économiques, il contribue à une meilleure compréhension du droit local.

Cet ouvrage apporte un complément original aux réflexions et recherches sur la période du changement de souveraineté en Alsace-Lorraine, celui de l'analyse juridique, et contribue à la compréhension du phénomène « droit local » par un retour aux sources : comment le transfert de souveraineté a-t-il été mis en œuvre dans le droit, les institutions, les partis politiques, les professions juridiques et dans les principaux secteurs de l'activité sociale et économique ? De la préparation de la rétrocession de l'Alsace-Lorraine par les autorités françaises aux premières mesures de réorganisation administrative, on voit se profiler dès 1918 toutes les questions qui vont marquer l'Alsace et la Moselle de l'entre-deux-guerres.

En 1918, on n'avait pas conceptualisé le maintien pour cent ans d'une législation particulière pour les départements recouverts. L'invention juridique qui a présidé au retour de l'Alsace et de la Moselle sous souveraineté française a en effet été marquée par des volontés contradictoires, des improvisations et des incertitudes. Il est éclairant de redécouvrir les conditions dans lesquelles, malgré les traditions d'uniformité, le droit local s'est imposé dans le système institutionnel français. Il est en fait le témoin de deux courants contraires qui se sont manifestés dès le retour de l'Alsace-Lorraine à la France en 1918 et qui restent toujours présents aujourd'hui : d'un côté, la promesse faite aux provinces recouvertes que la République respecterait leurs spécificités ; de l'autre, une volonté uniformisatrice et négatrice des particularités régionales.

L'ouvrage *1918 et le droit local* met en lumière les conditions du passage d'une Alsace-Lorraine relevant de la souveraineté allemande à un territoire soumis au droit français. Un ensemble d'analyses a porté sur les conditions générales du transfert de souveraineté : comment le nouveau régime a été préparé et conçu (Joseph Schmauch), comment la sédimentation des règles de droit d'origines diverses a construit un système juridique caractérisé par la coexistence des sources (Emilien Rhinn), comment s'est opérée la substitution d'un ordre juridique à un autre, du statut de Reichsland à celui de Territoire « réintégré » (Jean-Marie Woehrling). Une autre série de contributions présente la mutation du droit et des institutions dans des secteurs choisis : les communes (Luc Bartmann), la justice administrative (Patrick Kintz), l'organisation des cultes (Francis Messner), les avocats (Jean Paillot), les notaires

(Stéphane Lotz), les partis politiques (Michel Krempper), la propriété et les séquestres (Thibault de Ravel d'Esclapon). Enfin, plusieurs contributions présentent des témoins clés de cette mutation : Robert Redslob, (Éric Sander), Jules Jeanneney (Élodie Coutant) et Rudolf Schwander (Stefan Fisch).

Les différentes contributions révèlent un processus marqué par les aléas quant aux solutions retenues et l'intensité de la transformation qui a touché de manière brutale beaucoup de destinées individuelles tandis qu'elle a fourni à d'autres des perspectives inattendues. Le changement du droit et des institutions s'est accompagné par un changement important des personnels, une rupture dans la langue, une complète mutation des paradigmes : ce qui était légal et conforme à la loyauté nationale est devenu d'un jour à l'autre illégal et s'est transformé en comportement répréhensible. Les cadres de la société alsacienne et lorraine, qu'ils soient hommes politiques, fonctionnaires locaux, avocats, notaires, professeurs, ministres du culte, etc. ont dû, de façon presque instantanée, pratiquer un autre droit, une autre langue, un autre jeu social. Chacune des contributions apporte une illustration particulière de ce grand bouleversement institutionnel, juridique et culturel.

L'histoire du droit local nous montre une constante : il est conçu par les autorités de l'État comme une tolérance pragmatique mais provisoire, mais il est utilisé par les représentants des populations concernées comme le moyen tactique de sauvegarder sur le long terme des valeurs et spécificités régionales issues de l'histoire, la culture et la géographie. Pour les uns, le droit local est une modalité visant à la disparition progressive des spécificités locales, pour les autres, il est un moyen de les conserver le plus longtemps possible. La perspective historique nous montre que les premiers ont gagné au plan institutionnel avec la disparition rapide d'une organisation territoriale propre aux territoires recouverts, les seconds au plan du droit matériel avec le maintien jusqu'en 1945 de très nombreuses règles particulières. D'où le constat que le droit local constitue en quelque sorte un Ersatz symbolique d'une autonomie locale. Si les considérations pratiques relatives au droit local jouent désormais un rôle plus restreint, sa dimension symbolique s'est au contraire affirmée. Les travaux du colloque ont montré que dès 1918, les prémices de cette évolution étaient présentes.

La Rédaction

Actes du Colloque tenu le 23 novembre 2018 au Parc de l'Orangerie, Strasbourg. Sous la direction de Jean-Marie Woehrling et Emilien Rhinn
 Prix de vente : 16 Euros – Frais de port : 6 Euros
 Renseignements et commandes : Institut du Droit Local alsacien-mosellan
 8, Rue des Écrivains BP 60049 67061 STRASBOURG Cedex
 Tél : 03 88 35 55 22 - idl20433@orange.fr